

MAIRIE DE BRAINE - 02220 -

Téléphone 03.23.74.10.40 - Télécopie 03.23.74.16.56

Arrêté municipal portant obligation du port du masque dans les rues et lieux suivants : la rue du Martroy, la Place Charles de Gaulle et dans l'enceinte du jardin municipal, à compter du vendredi 14 août 2020, à 08 heures

Le Maire de la Ville de Braine,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°CAB-2020/332 du 12 août 2020 demandant le port du masque obligatoire pour les personnes de onze ans et plus, à l'occasion d'événements de plein air de nature à créer une concentration de public dans les communes du département de l'Aisne ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'accès à certaines rues et certains lieux publics afin de garantir les conditions de nature à permettre le respect des mesures sanitaires et de distanciation sociale ;

Considérant l'obligation du port du masque sur certaines zones de la commune de BRAINE ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le port du masque est obligatoire, à partir de 11 ans, à compter du vendredi 14 août 2020, à 08 heures, dans les rues et lieux suivants :

- La rue du Martroy,
- La Place Charles de Gaulle,
- Dans l'enceinte du jardin municipal.

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville de Braine et Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de Braine et Vailly-sur-Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du présent arrêté.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée aux services de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Braine, le treize août deux mille vingt.

Le Maire,



François RAMPENBERG